



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 AVRIL 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le dix-sept avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Domancy – Tour Carrée, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BARBIER François, BORDON Annette, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BUISSON Gilles, CASTERA Raphaël, CETIN Belgin, CHAMBEL Claude, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, DEVERLY Fabrice (suppléant de PARIS François), FONTAINE Jean, JACCAZ Yann, MORAND Georges, PEILLEX Jean-Marc, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, REVENAZ Serge, ROGER Alain, SARTELET Jacques, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SPINELLI Solange, THIMJO André

Etaient absents représentés :

Mesdames et Messieurs CONTRI Sidney (pouvoir à ANDRE Elodie), JULLIEN-BRECHES Catherine (pouvoir à BOUGAULT-GROSSET Christophe), MACKOWIAK Bruno (pouvoir à MORAND Georges), PETIT Valérie (pouvoir à SPINELLI Solange),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BECHET Marc, BRONDEX Carine, DUGERDIL Fabrice, LEPAN Jérôme (pouvoir à SERMET-MAGDELAIN Thierry à compter de 18h24, avant le vote de la délibération 2024/023), MARANGONE Yann, PONCET Françoise, SERMET-MAGDELAIN Thierry (arrivé à 18h24 avant le vote de la délibération 2024/023),

Madame Elodie ANDRE est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2024 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Question publique :

Madame Josée SERASSET-KREMPP pose une question sur le logement permanent. Dernièrement il y a eu dans la presse un article d'une élue de la Vallée de Chamonix sur les difficultés à trouver un logement. Suite à cela, elle s'est replongée dans le PLH et se questionne sur le fait de voir encore des programmes pour résidences secondaires alors que le taux est déjà élevé dans les stations et que le problème du décalage entre offre et demande de logement permanent reste entier. Le PLH a été voté à l'unanimité ce qui démontre un vrai consensus sur le sujet et elle voudrait alerter là-dessus. Elle souhaite savoir comment se fait-il que l'on favorise la construction de résidences secondaires.

Monsieur Raphaël CASTERA indique que dans le droit Français on ne peut pas flécher une construction permanente ou secondaire. Le droit privé est un droit sacralisé par la constitution depuis 1789. Il indique qu'il y a beaucoup de travaux au parlement à ce sujet. Il précise que sur le territoire, l'outil qui existe dans le PLU c'est le logement solidaire, qui permet de favoriser l'accession à la propriété par le BRS mais certains bailleurs sociaux ne sont pas enclins à aller dans ce sens. Chaque commune peut faire des OAP (orientations d'aménagement et de programmation), où est fléchée l'occupation avec un minimum de 40 ou 50% de logements sociaux. Ce sont les 2 seuls outils dont les communes disposent, peut-être que la loi et la constitution vont évoluer.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du budget principal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

FINANCES

N°2024/017: FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ORDURES MENAGERES

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	29
Pouvoirs :	4
Absents :	7
Votants :	33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/017

Finances

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Le Conseil communautaire prend connaissance du compte de gestion 2023 transmis par le Comptable public pour le budget annexe Ordures ménagères

Il se présente selon la répartition suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/018

Finances

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET CHENIL

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Le Conseil communautaire prend connaissance du compte de gestion 2023 transmis par le Comptable public pour le budget annexe Chenil

Il se présente selon la répartition suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023	169 388.19 €	478 304.46 €
DEPENSES 2023	152 133.34 €	251 742.66 €
RESULTAT D'EXECUTION 2023	17 254.85 €	226 561.80 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	- 162 682.46 €	245 712.92 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023		163 367.46 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	- 145 427.61 €	308 907.26€
RESULTAT DE CLOTURE CONSOLIDE 2023	163 479.65 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du budget annexe Chenil
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



- **DE CONSTATER** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du budget annexe Abattoir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/020 : FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GEMAPI

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	29
Pouvoirs :	4
Absents :	7
Votants :	33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/020

Finances

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GEMAPI

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Le Conseil communautaire prend connaissance du compte de gestion 2023 transmis par le Comptable public pour le budget annexe GEMAPI

Il se présente selon la répartition suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023	9 546.29 €	1 690 212.00 €
DEPENSES 2023	0.00 €	1 403 432.29 €
RESULTAT D'EXECUTION 2023	9 546.29 €	286 779.71 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	31 319.48 €	903 930.00 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023		0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	40 865.77 €	1 190 709.71 €
RESULTAT DE CLOTURE CONSOLIDE 2023	1 231 575.48 €	



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Il se présente selon la répartition suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023	0 €	0 €
DEPENSES 2023	0 €	0 €
RESULTAT D'EXECUTION 2023	0 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	5 432.67 €	0 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023		0 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	5 432.67 €	0€
RESULTAT DE CLOTURE CONSOLIDE 2023	5 432.67 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2023 du budget annexe Zone d'Activité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à la majorité absolue.

FINANCES

N°2024/022 : FINANCES – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	29
Pouvoirs :	4
Absents :	7
Votants :	33

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Solange SPINELLI, présente aux membres du Conseil les écritures comptables votées et réalisées en 2023 pour le budget principal :

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
013 - Atténuations de charges	95 500,00 €	130 165,14 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	309 000,00 €	489 932,71 €
73 - Impôts et taxes	7 315 943,00 €	7 339 346,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	4 597 554,39 €	5 151 853,06 €
75 - Autres produits de gestion courante	254 900,00 €	259 628,45 €
77 - Produits exceptionnels	37 650,00 €	47 428,58 €
Recettes réelles de fonctionnement	12 610 547,39 €	13 418 353,94 €
042 – Opération d’ordre de transfert entre section	15 124,00 €	15 124,00 €
Recettes totales de fonctionnement	12 625 671,39 €	13 433 477,94 €

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
011 - Charges à caractère général	5 961 034,00 €	4 909 264,63 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 158 928,20 €	2 081 078,88 €
014 - Atténuations de produits	1 435 596,00 €	810 376,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 607 849,01 €	2 270 283,22 €
66 - charges financières	29 784,22 €	29 784,22 €
67 - Charges exceptionnelles	49 192,00 €	34 549,00 €
68 - Dotation aux provisions	501 000,00 €	500 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	247 614,00 €	- €
Dépenses réelles de fonctionnement	12 990 997,43 €	10 635 335,95 €
023 - Virement à la section d'investissement	5 098 120,43 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 781,01 €	601 794,81 €
Dépenses totales de fonctionnement	18 719 898,87 €	11 237 130,76 €



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

La présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	FONCTIONNEMENT	11 237 130.76 €	13 433 477.94 €	2 196 347.18 €
	INVESTISSEMENT	3 908 596.45 €	4 430 485.74 €	521 889.29 €
Reports de l'exercice 2022	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	6 094 227.48 €	6 094 227.48 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 075 565.88 €	0.00 €	- 1 075 565.88 €
TOTAL (Réalizations + Reports)		16 221 293.09 €	23 958 191.16 €	7 736 898.07 €

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2023 du budget principal, compte dressé par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

La balance générale du budget est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Josée SERASSET-KREEMP demande des précisions sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 29,17% entre 2022 et 2023.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

74 - Dotations, subventions et participations	150 000,00 €	35 945,06 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	2,11 €
77 - Produits exceptionnels	200 000,00 €	104 085,26 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 711 200,00 €	10 687 527,13 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 688,14 €	108 688,14 €
Recettes totales de fonctionnement	10 819 888,14 €	10 796 215,27 €

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
011 - Charges à caractère général	3 001 300,00 €	2 531 797,63 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 432 160,00 €	1 361 012,74 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 840 925,00 €	3 840 923,69 €
66 - charges financières	5 883,26 €	5 883,26 €
67 - Charges exceptionnelles	253 100,00 €	252 541,50 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	604 318,00 €	- €
Dépenses réelles de fonctionnement	9 137 686,26 €	7 992 158,82 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 332 839,25 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 666 867,14 €	1 666 669,73 €
Dépenses totales de fonctionnement	14 137 392,65 €	9 658 828,55 €

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
10222 - F.C.T.V.A.	523 550,00 €	301 091,21 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	280 351,47 €	280 351,47 €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
23 - avance versée commande immo		- €
Recettes réelles d'investissement	803 901,47 €	581 442,68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 666 867,14 €	1 666 669,73 €
021 – Virement à la section d'investissement	3 332 839,25 €	- €
Recettes totales d'investissement	5 803 607,86 €	2 248 112,41 €



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du budget annexe Ordures Ménagères
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/025 : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	34
(M. Jean-Marc PEILLEX ne prend pas part au vote)	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/025

Finances

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Solange SPINELLI, présente aux membres du Conseil les écritures comptables votées et réalisées en 2023 pour le budget annexe Chenil :



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

021 – Virement de la section de fonctionnement	241 153,93 €	- €
Recettes totales d'investissement	410 542,12 €	169 388,19 €

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
20- immobilisations incorporelles	750,00 €	- €
21- immobilisations corporelles	10 885,00 €	4 740,89 €
23- immobilisations en cours	168 245,46 €	81 413,25 €
16- emprunts et dettes assimilées	65 979,20 €	65 979,20 €
020 - dépenses imprévues	2 000,00 €	- €
Dépenses réelles d'investissement	247 859,66 €	152 133,34 €
040 opération d'ordre entre sections		
Dépenses totales d'investissement	247 859,66 €	152 133,34 €

La présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	FONCTIONNEMENT	251 742.66 €	478 304.46 €	226 561.80 €
	INVESTISSEMENT	152 133.34 €	169 388.19 €	17 254.85€

Reports de l'exercice 2022	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	82 345.46 €	82 345.46 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	162 682.46 €	0.00 €	- 162 682.46 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (Réalizations + Reports)		566 558.46 €	730 038.11 €	163 479.65 €

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Chenil, compte dressé par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.



Solange SPINELLI, présente aux membres du Conseil les écritures comptables votées et réalisées en 2023 pour le budget annexe Abattoir :

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
013 - Atténuation de charges	- €	- €
70 - Produits services, ventes diverses (Redevance d'usage)	1 156 790,55 €	907 186,24 €
74 - Dotations, subventions et participations	100 484,76 €	101 012,59 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	2 815,30 €
77- produits exceptionnels	253 076,53 €	274 536,88 €
78- reprise sur provision	- €	- €
Recettes réelles d'exploitation	1 510 351,84 €	1 285 551,01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 144,32 €	6 144,32 €
Recettes totales d'exploitation	1 516 496,16 €	1 291 695,33 €

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
011 - Charges à caractère général	829 650,00 €	689 886,15 €
012- Charges de personnel	649 232,00 €	551 625,84 €
65 – Autres charges de gestion courante	10,00 €	1,37 €
66 - Charges financières	17 903,30 €	17 903,30 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €
022 - dépenses imprévues	- €	- €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 496 795,30 €	1 259 416,66 €
023 - Virement à la section d'investissement	176 741,05 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 422,26 €	99 992,76 €
Dépenses totales de fonctionnement	1 773 958,61 €	1 359 409,42 €



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Reports de l'exercice 2022	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	257 462.45 €	257 462.45 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	280 807.85 €	0.00 €	- 280 807.85 €

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (Réalizations + Reports)	2 124 675.60 €	2 242 449.01 €	117 773.41 €

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Abattoir, compte dressé par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

La balance générale du budget est disponible dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'abattoir du 15 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du budget annexe Abattoir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/027 : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Réf. : AC



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

012 - Charges de personnel	15 000,00 €	15 000,00 €
014 - Atténuation de produits	50 000,00 €	19 277,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 073 046,21 €	1 359 609,00 €
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 138 546,21 €	1 393 886,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 546,29 €	9 546,29 €
Dépenses totales de fonctionnement	2 148 092,50 €	1 403 432,29 €

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
13 - subvention d'investissement	- €	- €
204 - Subvention équipement versé	- €	- €
10 – Dotations, fonds divers	- €	- €
Recettes réelles d'investissement	- €	- €
040- opération d'ordre entre sections	9 546,29 €	9 546,29 €
021 – virement de la section d'exploitation	- €	- €
Recettes totales d'investissement	9 546,29 €	9 546,29 €

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
20 – immobilisations incorporelles	- €	- €
21- immobilisations corporelles	40 865,77 €	- €
16- Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
27- autres immo financières	- €	- €
Dépenses réelles d'investissement	40 865,77 €	- €
040 – opérations d'ordre entre sections	- €	- €
Dépenses totales d'investissement	40 865,77 €	- €



FINANCES

N°2024/028 : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE
Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 34
(M. Jean-Marc PEILLEX ne prend pas part au vote)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/028

Finances

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Solange SPINELLI, présente aux membres du Conseil les écritures comptables votées et réalisées en 2023 pour le budget annexe Zone d'Activité :

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
458201 – Village d'artisans	- €	- €
Recettes réelles d'investissement	- €	- €
040- opération d'ordre entre sections	- €	- €
021 – virement de la section d'exploitation	- €	- €
Recettes totales d'investissement	- €	- €

Chapitres	Crédits ouverts 2023 BP+BS+DM	CA 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,23 €	- €
458101 - village d'artisans	5 432,44 €	- €
Dépenses réelles d'investissement	5 432,67 €	- €
040 – opérations d'ordre entre sections	- €	- €
Dépenses totales d'investissement	5 432,67 €	- €

La présentation faite du compte administratif peut se résumer ainsi :

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/029

Finances

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats cumulés à fin 2023 en Fonctionnement y compris résultats exercice 2022 et résultats des exercices antérieurs	8 290 574.66 €
Résultats cumulés à fin 2023 en Investissement y compris résultats exercice 2022 et résultats des exercices antérieurs	- 553 676.59 €
Solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)	- 4 170 100.29 €
Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser	- 4 723 776.88 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.1 et suivants,
Vu le vote du compte administratif 2023 du budget principal,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 8 290 574.66€ comme suit :
 - o En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de 4 723 776.88 €
 - o En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de 3 566 797.78 €

Et le résultat déficitaire d'investissement soit 553 676.59 € en dépense d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.



- **D’AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 4 454 891.23€ comme suit :
 - o En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d’investissement (article 1068 en recette d’investissement) pour un montant de 193 033.96 €
 - o En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de 4 261 857.27 €

Et le résultat excédentaire d’investissement soit 1 543 251.47 € en recettes d’investissement à l’article 001- solde d’exécution de la section d’investissement reporté.

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l’UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/031 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/031

Finances

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget annexe Chenil, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats cumulés à fin 2023 en Fonctionnement y compris résultats exercice 2022 et résultats des exercices antérieurs
--

308 907.26 €

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget annexe Abattoir, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats cumulés à fin 2023 en Fonctionnement y compris résultats exercice 2022 et résultats des exercices antérieurs	189 748.36 €
Résultats cumulés à fin 2023 en Investissement y compris résultats exercice 2022 et résultats des exercices antérieurs	- 71 974.95 €
Solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)	- 37 004.00 €
Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser	- 108 978.95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.1 et suivants,
Vu le vote du compte administratif 2023 budget annexe Abattoir,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'abattoir du 15 avril 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 189 748.36 € comme suit :
 - o En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de 108 978.95 €
 - o En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de 80 769.41 €

Et le résultat déficitaire d'investissement soit 71 974.95 € en dépense d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de 1 190 709.71 €
Et le résultat excédentaire d'investissement soit 40 865.77 € en recette d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/034 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/034

Finances

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX après avoir adopté le compte administratif 2023 du budget annexe Zone d'Activité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats cumulés à fin 2023 en fonctionnement y compris résultats exercice 2022 et résultats des exercices antérieurs	0 €
Résultats cumulés à fin 2023 en Investissement y compris résultats exercice 2022 et résultats des exercices antérieurs	5 432.67 €
Solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)	0 €
Résultat de la section d'investissement avec solde des restes à réaliser	5 432.67 €



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Dépenses de fonctionnement	Budget 2024	BS 2024
011 - Charges à caractère général	5 487 080,00 €	5 188 884,31 €
012 - Charges de personnel	2 281 195,00 €	98 286,00 €
014 - Atténuations de produits	1 035 013,65 €	385 984,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 783 498,61 €	2 345 630,00 €
66 - Charges financières	22 779,06 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	3 400,00 €	- €
68- provisions pour risques et charges	- €	- €
042 – Amortissements des immobilisations	625 373,28 €	- €
023 - Virement à la section investissement	160 000,00 €	3 099 813,47 €
TOTAUX	11 398 339,60 €	6 448 597,78 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024	BS 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	3 566 797,78 €
013 - Atténuations de charges	120 890,00 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	310 000,00 €	- €
73 - Impôts et taxes	1 609 000,00 €	179 200,00 €
731 - Fiscalité locale	5 777 500,00 €	65 900,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 232 950,00 €	2 636 700,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	283 650,00 €	- €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 349,60 €	- €
TOTAUX	11 398 339,60 €	6 448 597,78 €

Dépenses d'investissement	Budget 2024	Crédits de reports	BS 2024	Report + BS
001 – Déficit d'investissement reporté			553 676,59 €	553 676,59 €
040 – Opérations d'ordre	62 349,60 €			- €
10 - Dotations fonds divers et réserves	- €			
16 - Emprunts et dettes assimilées	167 932,15 €			- €
20 - Immobilisations incorporelles	35 400,00 €	128 582,58 €	- 18 850,00 €	109 732,58 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 507 000,00 €	728 269,95 €	25 000,00 €	753 269,95 €
21 - Immobilisations corporelles	589 635,00 €	326 947,30 €	860 620,00 €	1 187 567,30 €
23 - Immobilisations en cours	12 000,00 €	3 351 272,95 €	535 400,00 €	3 886 672,95 €
26 - Participations		6 750,00 €	- €	6 750,00 €
27 - Autres immos financières			473 000,00 €	473 000,00 €
TOTAUX	2 374 316,75 €	4 541 822,78 €	2 428 846,59 €	6 970 669,37 €



le dispositif a été élargi aux étudiants et aux apprentis ; le pass scolaire rencontre un vrai succès, c'est le retour de l'argent des contribuables sur la vie quotidienne et pour les jeunes. Nous pouvons être fiers de ces actions sur le territoire.

FINANCES

N°2024/036 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/036

Finances

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Ordures ménagères s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 4 338 687.27 € en fonctionnement et 4 292 035. 43 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Supplémentaire – Budget annexe Ordures ménagères 2024 est présenté dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement	Budget 2024	BS 2024
011 - Charges à caractère général	2 710 000,00 €	1 004 393,51 €
012 - Charges de personnel	1 470 370,00 €	91 435,00 €
014 - Atténuations de produits	- €	
65 - Autres charges de gestion courante	4 150 000,00 €	400 000,00 €
66 - Charges financières	4 615,11 €	
67 - Charges exceptionnelles	2 100,00 €	
68- provision pour risque et charges	- €	
042 – Amortissements des immobilisations	1 794 612,35 €	
023 - Virement à la section investissement	1 030 408,68 €	2 842 858,76 €
TOTAUX	11 162 106,14 €	4 338 687,27 €



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget Supplémentaire 2024 – Budget annexe Ordures ménagères, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/037 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/037

Finances

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Chenil s'équilibre, en recettes et en dépenses, à hauteur de 180 997.71 € en fonctionnement et 170 242.26 € en investissement.

Ainsi l'équilibre par section du Budget Supplémentaire – Budget annexe Chenil 2024 est présenté dans le tableau ci-après :



Recettes d'investissement	Budget 2024	Crédits de reports	BS 2024	Report + BS
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €			- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €		147 909,55 €	147 909,55 €
10222 - F.C.T.V.A.	- €			- €
13 - Subventions d'investissement	- €			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €			- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €			- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €			- €
040 – Amortissement des immobilisations	4 539,06 €			- €
021 - Virement de section fonctionnement	91 740,14 €		22 332,71 €	22 332,71 €
TOTAUX	96 279,20 €	- €	170 242,26 €	170 242,26 €

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/168 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au budget ANNEXE CHENIL pour l'année 2024,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget Supplémentaire 2024 – Budget annexe Chenil, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

FINANCES

N°2024/038 : FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35



Dépenses d'investissement	Budget 2024	Crédits de reports	BS 2024	Report + BS
001 – Déficit d'investissement reporté	- €		71 974,95 €	71 974,95 €
020 - Dépenses imprévues	- €			- €
040 – Opérations d'ordre	6 144,32 €			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	94 740,94 €			- €
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €			- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €			- €
21 - Immobilisations corporelles	49 000,00 €	37 004,00 €	51 812,41 €	88 816,41 €
23 - Immobilisations en cours	- €			- €
TOTAUX	189 885,26 €	37 004,00 €	123 787,36 €	160 791,36 €

Recettes d'investissement	Budget 2024	Crédits de reports	BS 2024	Report + BS
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €			- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €		108 978,95 €	108 978,95 €
10222 - F.C.T.V.A.	- €			- €
13 - Subventions d'investissement	- €			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €			- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €			- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €			- €
040 – Amortissement des immobilisations	95 001,22 €			- €
021 - Virement de section fonctionnement	94 884,04 €		51 812,41 €	51 812,41 €
TOTAUX	189 885,26 €	- €	160 791,36 €	160 791,36 €

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/169 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au budget ANNEXE ABATTOIR pour l'année 2024,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de l'abattoir du 15 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les crédits inscrits au Budget Supplémentaire 2024 – Budget annexe Abattoir, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024	BS 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	1 190 709,71 €
013 - Atténuations de charges	- €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	
731 - Fiscalité locale	1 259 000,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations	- €	
75 - Autres produits de gestion courante	- €	
77 - Produits exceptionnels	- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	
TOTAUX	1 259 000,00 €	1 190 709,71 €

Dépenses d'investissement	Budget 2024	Crédits de reports	BS 2024	Report + BS
001 – Déficit d'investissement reporté	- €			- €
040 – Travaux en régie	- €			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €			- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €			- €
204 - Subventions d'équipement versées	9 546,29 €			- €
21 - Immobilisations corporelles	- €		40 865,77 €	40 865,77 €
23 - Immobilisations en cours	- €			- €
TOTAUX	9 546,29 €	- €	40 865,77 €	40 865,77 €

Recettes d'investissement	Budget 2024	Crédits de reports	BS 2024	Report + BS
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €		40 865,77 €	40 865,77 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €			- €
10222 - F.C.T.V.A.	- €			- €
13 - Subventions d'investissement	- €			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €			- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €			- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €			- €
040 – Amortissement des immobilisations	9 546,29 €			- €
021 - Virement de section fonctionnement	- €			- €
TOTAUX	9 546,29 €	- €	40 865,77 €	40 865,77 €

La balance générale du budget ainsi qu'une note brève et synthétique sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

L'ensemble du dossier est consultable auprès des services de la Communauté de Communes.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2023/170 du 13 décembre 2023 approuvant les crédits inscrits au budget ANNEXE GEMAPI pour l'année 2024,
 Vu l'avis de la commission « Ressources et Mutualisation » du 2 avril 2024,



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Dépenses de fonctionnement	Budget 2024	BS 2024
011 - Charges à caractère général		3 127 850,23 €
012 - Charges de personnel		
014 - Atténuations de produits		
65 - Autres charges de gestion courante		10,00 €
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles		
68 - dotation aux amortissements		
022 - Dépenses imprévues		
042 - Amortissements des immobilisations		
023 - Virement à la section investissement		
TOTAUX	- €	3 127 860,23 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024	BS 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		
013 - Atténuations de charges		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		248 773,53 €
73 - Impôts et taxes		
74 - Dotations, subventions et participations		207 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		10,00 €
77 - Produits exceptionnels		
78- Reprise sur provisions		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 672 076,70 €
TOTAUX	- €	3 127 860,23 €

Dépenses d'investissement	Budget 2024	Crédits de reports	BS 2024	Report + BS
001 - Déficit d'investissement reporté	- €			- €
020 - Dépenses imprévues	- €			- €
040 - Opérations d'ordre	- €		2 672 076,70 €	2 672 076,70 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €		248 773,53 €	248 773,53 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €			- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €			- €
21 - Immobilisations corporelles	- €			- €
23 - Immobilisations en cours	- €			- €
458101 - village d'artisans	- €		207 000,00 €	
TOTAUX	- €	- €	3 127 850,23 €	3 127 850,23 €



Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/041

Finances

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZAE

Rapporteur : Solange SPINELLI, Conseillère Communautaire

La loi NoTRE du 7 Août 2015 a doté les EPCI d'une compétence obligatoire en matière de développement économique. C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2017, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, relèvent exclusivement de la CCPMB. La commune de Combloux souhaite commercialiser des terrains situés au sein de la Zone d'Aménagement Concerté de Plan Mouillé. Pour ce faire des travaux de viabilisation doivent être engagés préalablement à la vente. Compte tenu que la compétence relative aux zones de développement économique relève exclusivement de la CCPMB, la Commune de Combloux ne peut ni porter le projet de viabilisation des terrains ni leur vente.

Pour que les terrains puissent être vendus par la CCPMB elle doit en être propriétaire. Le transfert en pleine propriété entre la commune de Combloux et la CCPMB est donc un préalable indispensable à la vente.

L'acquisition des terrains par la CCPMB, leur viabilisation puis leur vente doivent donc être prévus budgétairement. Les écritures correspondantes ont été intégrées au budget supplémentaire voté ce jour. Il est prévu que le budget principal consente une avance de trésorerie au budget ZAE pour permettre de palier aux délais de remboursement des crédits de TVA.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget annexe ZAE est soumis à l'instruction budgétaire M4,
Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance de trésorerie remboursable à un budget annexe,
Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe ZAE 2024,
Vu la délibération n°2024/041 approuvant le budget supplémentaire ZAE
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe ZAE, pour un montant de 40 286.18€, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2024,



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

L'acquisition des terrains par la CCPMB, leur viabilisation puis leur vente doivent donc être prévus budgétairement. Les écritures correspondantes ont été intégrées au budget supplémentaire voté ce jour. Il est prévu que le budget principal consente une avance budgétaire en faveur du budget ZAE. L'avance d'un montant de 473 000€ est consentie en attente de la perception des recettes de vente des terrains.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget annexe ZAE est soumis à l'instruction budgétaire M4,
Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance de trésorerie remboursable à un budget annexe,
Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe ZAE 2024,
Vu la délibération n°2024/041 approuvant le budget supplémentaire ZAE
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget annexe ZAE est soumis à l'instruction budgétaire M4,
Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance budgétaire remboursable à un budget annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance budgétaire par le budget principal au budget annexe ZAE, pour un montant de 473 000€.
- **DE DIRE** que la somme correspondante a été inscrite au budget principal 2024 lors du vote du budget supplémentaire à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe « ZAE » 2024 lors du vote du budget supplémentaire à l'article 1687 des recettes d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

**N°2024/043 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION D'UN POSTE PERMANENT TEMPS NON COMPLET**

Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35



Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024,
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois, ci annexé, qui prendra effet au 01 mai 2024.
- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

**N°2024/044 : RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
POUR L'ORGANISATION DU FORUM DE L'EMPLOI**
Réf. : ND

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/044

Ressources humaines

Demande de subvention auprès de la région pour l'organisation du forum de l'emploi

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

La CCPMB organise depuis 2022 un forum de l'emploi qui rencontre un succès croissant.

Dans la poursuite de son plan d'urgence pour le retour au travail vers les métiers en forte tension dans les secteurs prioritaires, qui prévoyait notamment de promouvoir les métiers et de mieux informer sur leurs débouchés, la Région renouvelle son appui à l'organisation de forums de l'emploi dédiés aux métiers en tension sur l'ensemble du territoire (hôtellerie, restauration, industrie, service à la personne et santé, sport, tourisme, montagne, transport et logistique...).

L'appel à projets « Financer l'organisation d'un forum de l'emploi » permet le financement de 50 manifestations par année civile sur son territoire, pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales.

Ce dispositif a permis à la CCPMB de bénéficier d'une subvention pour l'organisation du Forum de l'emploi du 22 avril 2023.



Véhicules éligibles au bonus écologique

Le **bonus écologique** de l'Etat est une aide à l'achat de véhicules électriques ou hydrogènes, mis en place depuis 2008. Depuis le 10 octobre 2023, les voitures particulières doivent répondre à un score environnemental minimal de 60 pour pouvoir être éligibles au bonus écologique. Ce score est calculé pour prendre en compte l'impact environnemental et climatique de la production et de l'acheminement du véhicule. La liste des véhicules éligibles a été publiée par arrêté du 14 décembre 2023 au Journal Officiel et mise à jour par arrêté du 14 mars 2024. Cette liste favorise les zones de production et d'assemblage européennes et exclut donc certains constructeurs asiatiques.

Modification du règlement du Fonds Air Véhicules

Il est proposé de modifier l'article 2 du règlement Fonds Air Véhicules pour ajouter la mention suivante :

« Seuls les véhicules particuliers atteignant le score environnemental minimum prévu pour le bonus écologique sont éligibles. Une première liste a été arrêtée le 14 décembre 2023. Elle est régulièrement mise à jour par arrêté publié au Journal Officiel. La version en cours à la date du dépôt de la demande de subvention sera utilisée pour l'instruction »

Le projet du nouveau règlement du Fonds Air Véhicules est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

La liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal, publiée le 14 décembre 2023, et sa version actualisée du 14 mars 2024, sont disponibles dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/103 du 22 septembre 2021,
Vu la délibération n°2022/065 du 4 mai 2022,
Vu la délibération n°2023/075 du 14 avril 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la nouvelle version du règlement d'attribution du Fonds Air Véhicules
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à la MAJORITE des suffrages exprimés moins une opposition Mme Josée SERASSET KREMP.

Madame Josée SERASSET-KREEMP fait remarquer que les critères retenus ne sont pour elle pas assez environnementaux notamment pour les SUV de plus de 2 Tonnes qui ne devraient pas être soutenus car ne sont pas écologiques. Pour elle il ne faut pas prendre la grille de l'Etat, il faudrait déterminer un poids maximum, c'est un avis de WWF France.

Monsieur Raphaël CASTERA répond qu'aucune voiture n'est écologique et que toutes les voitures électriques sont lourdes. On parle ici du fonds air véhicule dans le cadre du PPA, la question du poids des véhicules s'est posée, le poids compte mais également le bilan carbone global. Il rappelle que sur la liste du gouvernement il y a les SUV. Il précise que la CCPMB est la 1^{ère} Communauté de Communes à mettre un scoring.

Il indique ensuite que le prochain conseil communautaire devra se prononcer sur une délibération pour la mise en place d'un fonds pour les particuliers.

Madame Josée SERASSET-KREEMP espère que cette aide ne comportera pas les mêmes critères.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

- Autres actions thématiques (Captothèque, appel à projets Mobil'Arve, étude des émissions du secteur du décolletage par exemple).

Le PPA est en cours d'évaluation. Les nouvelles réglementations qualité de l'air au niveau Européen devraient conduire à poursuivre le PPA de la Vallée de l'Arve.

Le bureau du PPA du 25 mai 2023 a validé la prolongation de l'animation du PPA (poste porté par le SM3A) et la poursuite du déploiement de la stratégie de communication pour deux années supplémentaires pour assurer la continuité des actions mises en œuvre.

Le plan de financement est le suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>Montants</i>	
<i>Poste d'animation 2024-2025</i>	<i>120 000 €</i>	<i>50% par an</i>
<i>Charges (pour les 2 ans)</i>	<i>16 000 €</i>	<i>50% par an</i>
<i>Missions de communication PPA 2024-2025</i>	<i>279 926 €</i>	<i>Sur 2 ans</i>
<i>TOTAL DEPENSES TTC</i>	<i>415 926 €</i>	

<i>RECETTES</i>	<i>Montants</i>	<i>Taux</i>
<i>Recette de fonctionnement</i>		
<i>ADEME</i>	<i>207 961 €</i>	<i>50%</i>
<i>Departement de la Haute-Savoie</i>	<i>103 983 €</i>	<i>25%</i>
<i>Collectivités PPA « Arve »*</i>	<i>103 982 €</i>	<i>25%</i>
<i>*Détail des recettes de fonctionnement par communauté de communes</i>		
<i>CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc</i>	<i>20 630 €</i>	
<i>CC Pays du Mont-Blanc</i>	<i>20 630 €</i>	
<i>CC Cluses, Arve et Montagnes</i>	<i>20 630 €</i>	
<i>CC Faucigny-Glières</i>	<i>20 630 €</i>	
<i>CC Pays Rochois</i>	<i>20 630 €</i>	
<i>Commune de Chatillon-sur-Cluses</i>	<i>832 €</i>	
<i>TOTAL RECETTES TTC</i>	<i>415 926 €</i>	<i>100%</i>

La convention prévoit le versement de la part CCPMB de **20 630 €** de la manière suivante :

- 50% à la signature – soit 10 315 € au premier semestre 2024
- 25 % en 2025 – soit 5 157,50 € en 2025, sur présentation de la réalisation de 50 % des dépenses prévues



La convention est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention conclue entre l'Etat et la CCPMB pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/048 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION ET EUROPE POUR LE PROJET DE PEDAGOGIE SUR L'ALPAGE, ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026
Réf. : JPi

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	30
Pouvoirs :	5
Absents :	5
Votants :	35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/048

Développement Durable

PLAN PASTORAL TERRITORIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION ET EUROPE POUR LE PROJET DE PEDAGOGIE SUR L'ALPAGE, ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026

Rapporteur : Claude CHAMBEL, Vice-Président

Le Plan Pastoral Territorial

Le troisième Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc 2023-2028 a été validé en Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 20 octobre 2023. Le dispositif est animé par la CCPMB.

Pédagogie sur l'alpage

Depuis 2010, la CCPMB porte une opération de pédagogie et de sensibilisation sur les alpages auprès des scolaires dans le cadre des Plans Pastoraux Territoriaux successifs. Le dispositif, nommé « Un berger dans mon école » rencontre un grand succès.



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
N°2024/049 : ESPACE VALLEEN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESCAPADES BAROQUES
DANS LES ALPES – FACIM
Réf. : NF

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/049

Administration Générale

Pôle développement territorial – Subvention Exceptionnelle Escapades Baroques dans les Alpes - FACIM

Rapporteur : Yann JACCAZ, Vice-Président

2018-2021 : La FACIM, Fondation pour l'action culturelle internationale en montagne, pilote une opération inter espace valléen et interrégionale de valorisation culturelle, artistique et touristique du patrimoine baroque des Hautes Vallées des Alpes françaises, « Escapades baroques dans les Alpes (EBA) ». Elle se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions entre 2018 et 2021 pour renforcer la fréquentation estivale de la montagne.

Soutenue par l'Union européenne, l'Etat et 3 Départements (Haute-Savoie, Savoie et Alpes-Maritimes), les 3 territoires alpins concernés sont : le Pays du Mont-Blanc, les Hautes Vallées de Savoie et les vallées de la Roya et Bévéra.

2022-2024: les EBA se poursuivent avec l'action « Escapades baroques dans les Alpes, consolidation des offres et animation du réseau » action portée par la FACIM au profit toujours des 3 territoires concernés : le Pays du Mont-Blanc, les Hautes Vallées de Savoie et les vallées de la Roya et Bévéra.

Sollicitation par la FACIM d'un cofinancement entre la FACIM, la CCPMB et la Communauté d'Agglomération de la Riviera française, des actions EBA 2024 suivantes :

Le dossier de subvention déposé par la FACIM fin 2023 a été étudié par l'Etat en avril 2024 (aide demandée 50%), les actions sont les suivantes :

- La conception et impression de la 3e édition du dépliant présentant la programmation estivale 2024 des EBA



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

L'association *Sites & Cités remarquables de France* est le réseau National des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites Patrimoniaux Remarquables. Cette association développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle. Elle constitue :

- un **réseau** de plus de 300 adhérents de toute échelle
- une **plateforme pour échanger** des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international
- un **espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement** des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils
- un **centre de ressources** assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils
- un **représentant et relais** des collectivités auprès des instances nationales et assemblées parlementaires avec des partenariats forts et divers (ministères, Caisse des dépôts et Consignations, Régions...)
- un **champ d'actions très étendu** incluant : séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme...)
- une **association développant partenariats et échanges** avec de nombreux acteurs du patrimoine : UNESCO, Fondation du patrimoine, Patrimoine-Environnement...

L'adhésion à l'association au titre du Pays d'art et d'histoire du Mont-Blanc serait réalisée dans le cadre de la Conférence l'Entente avec la CCVCMB et donc financée à 73,3% par la CCPMB et 26,7% par la CCVCMB.

Le coût de l'adhésion annuelle 2024 serait donc de 0,045 € par habitant, soit pour 58 732 habitants, 2 642,94 € dont :

- 1 937,28 € pris en charge par la CCPMB
- 705,66 € pris en charge par la CCVCMB

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à l'association *Sites & Cités remarquables de France*
- **D'AUTORISER** le versement du coût de l'adhésion annuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ORDURES MENAGERES

N°2024/051 : ORDURES MENAGERES – VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS DU PLPDMA POUR CONSULTATION PUBLIQUE

Réf. : CF



Chaque fiche-action proposée précise le contexte et les enjeux, le descriptif de l'action, les objectifs et les indicateurs qui y seront associés, ainsi que les moyens alloués et les grandes étapes de mise en œuvre.

L'élaboration d'un PLPDMA est réglementée par l'article R 541-41-23 du Code de l'Environnement. Le projet a été validé par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du 7 février 2024, et doit être arrêté par délibération, à la suite de quoi, il sera soumis à consultation du public pendant 21 jours (Site internet de la CCPMB, relayé sur celui des communes) selon les modalités prévues par l'article L.12061 du Code de l'Environnement avant d'être définitivement adopté lors du conseil communautaire du 26 juin 2024.

Le projet de plan d'action du PLPDMA est détaillé et disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le plan d'action du PLPDMA pour le soumettre à consultation publique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Josée SERASSET-KREMPP regrette le peu d'élus présents aux ateliers.

Monsieur Stéphane ALLARD précise que le PLPDMA ne sera pas validé aujourd'hui, c'est suite à l'enquête publique qu'il sera soumis au vote. Il indique que lors du Conseil Communautaire du mois de juin le bureau d'étude viendra faire une présentation.

TRANSPORT SCOLAIRE
N°2024/052 : TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS
Réf. : LC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35
2 Votes contre : M. BOUGAULT-GROSSET et son pouvoir associé de MME JULLIEN- BRECHES
11 abstentions : Mme BORDON, M CASTERA, Mme CETIN, M. FONTAINE, Mme REBET, M. ROGER, M. SARTELET, Mme SERASSET-KREMPP, Mme SPINELLI (et son pouvoir associé de Mme PETIT), M. THIMJO



Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à LA MAJORITE des suffrages exprimés moins 2 votes contre : M. BOUGAULT-GROSSET et son pouvoir associé de MME JULLIEN-BRECHES et 11 abstentions : Mme BORDON, M CASTERA, Mme CETIN, M. FONTAINE, Mme REBET, M. ROGER, M. SARTELET, Mme SERASSET-KREMPP, Mme SPINELLI (et son pouvoir associé Mme PETIT) M. THIMJO

Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un nouvel abonnement : « scolaire plus » d'un montant de 20€ qui permettra, aux ayants droits du service transport, de circuler librement sur toutes les lignes régulières de bus de la Région et sur l'ascenseur Valléen. Il indique que prochainement un tarif unique pour toutes les lignes régulières va aussi être proposé, ce dispositif n'est pas encore finalisé.

Monsieur Raphaël CASTERA indique qu'il avait demandé, lors de la présentation de ce point en bureau communautaire, que le forfait scolaire plus puisse être étendu aux TER de Sallanches à Chedde car le supplément de 10€ pour l'ascenseur Valléen ne dessert que St Gervais. Il constate que sa demande n'a pas été prise en compte et demande pourquoi ?

Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que la demande a été faite à la Région qui répond que les tarifs TER sont fixés par la SNCF, la négociation ayant lieu tous les 2 ans et qu'il n'est donc pas possible pour la Région de les inclure dans le forfait scolaire plus.

Madame Solange SPINELLI demande si chaque élève pourra prendre les transports au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes sans supplément sauf les transfrontaliers ?

Monsieur Jean-Marc PEILLEX répond que oui pour 20€ de plus. Cette somme reste à la CCPMB sauf 10€ qui reviendra à la STBMA.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET interroge sur les 10 euros consacrés à l'ascenseur Valléen et demande pourquoi on peut reverser 10€ à la STBMA et pas à la SNCF ? il demande aussi pourquoi ce montant ; Les familles vont payer 20€ en plus et seront obligées de payer pour l'ascenseur Valléen même s'ils ne l'utilisent pas. Il se demande quelle est l'utilité pour certains enfants de prendre l'ascenseur Valléen et indique que ce qui le soucie c'est aussi que les lycéens vont être rabattus sur l'ascenseur.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX répond qu'effectivement des lignes vont être supprimées.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande s'il ne serait pas possible de mettre une option de 10€ pour la Région ?

Monsieur Jean-Marc PEILLEX répond que ce n'est pas possible puisque les 20 euros de scolaire plus ont été décidés par la Région. Que l'accès illimité à l'ascenseur valléen soit compris dedans ou pas, le tarif du scolaire plus décidé par la Région restera de 20 euros. L'accès à l'ascenseur a été ajouté pour ce prix mais ce n'est pas ce qui a déterminé ce prix-là.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cela ressemble à de l'achat forcé car tous les jeunes n'auront pas besoin de l'ascenseur Valléen.

Monsieur Jean-Marc tient à préciser que ce sont 2 700 scolaires qui vont pouvoir en bénéficier. Il ajoute aussi une précision sur le coût réel des transports qui s'élève à 1 500€ par enfant.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°2024/053 : SEJOURS TRANSFRONTALIERS – MODIFICATION DU TARIF

Réf. : MD



	<i>France</i>	<i>Suisse</i>	<i>Italie</i>
<i>Tarif actuel</i>	150 €		
<i>Nouveau tarif proposé</i>	200 €	300 CHF	330 €

Le coût global d'organisation d'un séjour est estimé à environ 9000 €, ce qui représente 750 € par jeune.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le nouveau tarif du séjour transfrontalier de 200 € par participant, hébergement et encadrement compris,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/054 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/054

Administration Générale

MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Chaque commission communautaire est composée de plusieurs membres, choisis parmi les conseillers communautaires et municipaux.

Sur proposition de la commune de Cordon, il est proposé de nommer :

- **Monsieur Thibault PUGNAT** au sein de la **commission « agriculture biodiversité »**



MATERIEL	PRIX
Scie coupe pattes Z14	13 550.40€
Scie sternum	8 051€
Scie fente carcasse	18 954.50€
Scie coupe cornes Z12	15 575€
Epileuse pneumatique avec mèche	2 971.80€
Crochets carcasses abattoir	8 390€
Lumières LED frigos abattoir	3 575€
Groupe froid congél. Passy	8 546.38€
Couteau circulaire perco	2 642.90€
TOTAL GLOBAL	82 256.98€

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'abattoir en date du 15 avril 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, à hauteur de 80% du montant HT des achats prévus en 2024.
Les 20 % restants seront à la charge de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/056 : ADMINISTRATION GENERALE – AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

N°2024/057 L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réf. : AC

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 40
En exercice : 40
Quorum : 21
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Absents : 5
Votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 24 AVRIL 2024

N°2024/056

Administration Générale

**AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°2024/057 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

La loi NoTRE du 7 Août 2015 a doté les EPCI d'une compétence obligatoire en matière de développement économique. C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2017, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, relèvent exclusivement de la CCPMB.

La commune de Combloux souhaite commercialiser des terrains situés au sein de la Zone d'Aménagement Concerté de Plan Mouillé. Pour ce faire des travaux de viabilisation doivent être engagés préalablement à la vente. Compte tenu que la compétence relative aux zones de développement économique relève exclusivement de la CCPMB, la Commune de Combloux ne peut ni porter le projet de viabilisation des terrains ni leur vente.

Pour que les terrains puissent être vendus à des acteurs économiques, par la CCPMB, elle doit en être propriétaire. Le transfert en pleine propriété entre la commune de Combloux et la CCPMB est donc un préalable indispensable à la vente. Ce transfert en pleine propriété portera sur une superficie totale de 16 142 m² (11 741 m² seront commercialisables et 4 401 m² qui reviendront à la commune de Combloux dans le cadre d'un projet communal de commercialisation de terrain en Bail Réel et Solidaire.)

Les recettes générées par les ventes de terrains aux acteurs économiques sont estimées à 2 935 160€. Le montant de l'achat des terrains à la commune de Combloux, estimé à 2 447 850€, correspondra au solde entre le montant de la vente des terrains et les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, travaux de viabilisation, frais concessionnaires, frais de bornage, frais d'acte. Il sera affiné après attribution des marchés de travaux de viabilisation.

Différents actes devront être établis, devant notaire, tout d'abord dans le cadre du transfert en pleine propriété au profit de la CCPMB puis ensuite pour la vente des terrains aux acteurs économiques.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 avril 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes notariés en lien avec cette opération et de réaliser les opérations comptables correspondantes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu des délibérations n°078/2021, n°086/2022 et n°088/2023 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau en application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19h57.

**Le Secrétaire de séance,
Elodie ANDRE.**

**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**